VILLE DE SAINT-HIPPOLYTE

Arrondissement de Montbéliard DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRETE MUNICIPAL

N° 36/2025

Interdiction temporaire de stationnement et de circulation Sur la Place de l'Hôtel de Ville (soirée dansante/marché nocturne)

Le Maire de la Commune de SAINT-HIPPOLYTE

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié),

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant les manifestations suivantes : Organisation d'une soirée dansante à l'occasion des feux d'artifice et organisation d'un marché nocturne, le samedi 02 août 2025,

ARRETE

Article 1: Une soirée dansante (mise en place d'une buvette, petite restauration et installation d'un DJ) organisée par le Comité des Fêtes aura lieu sur la Place de l'Hôtel de Ville le samedi 02 août 2025 à partir de 15 h 30 jusqu'à 03 h 00.

Article 2 : Le Marché nocturne organisé par l'Office de Tourisme du Pays Horloger et le comité des Fêtes aura lieu sur la place de l'Hôtel de Ville le samedi 02 août 2025. Les heures d'ouverture du marché sont fixées de 17 h 00 à 22 h 00.

Article 3: Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de ces manifestations d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules le samedi 02 août 2025, à partir de 14 h 30 jusqu'à 03 h 00 :

- -Place du chapitre,
- -Rue de la Tannerie
- -Rue Jacques Courtois.

Excepté pour les véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 4: Le stationnement sera interdit Place de l'Hôtel de Ville M. Loichot du vendredi 1 août 2025 à partir de 14 h 00 jusqu'au lundi 4 août 2025, 10 h 00 afin de permettre l'installation d'un chapiteau. La circulation sera interdite à tous véhicules, excepté pour les véhicules de secours et de gendarmerie, le samedi 02 août 2025, à partir de 14 h 30 jusqu'à 03 h 00.

Article 5 : La signalisation réglementaire temporaire matérialisant ces prescriptions sera mise en place par le comité des Fêtes.

Article 6 : Le Maire de la Commune de Saint-Hippolyte est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Hippolyte,
- Monsieur le Brigadier de Police Intercommunale,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Hippolyte,
- Monsieur Arnaud FESSELET, Président du Comité des Fêtes.
- Mme Angélique MANGE (Office de Tourisme du Pays Horloger).

Article 7 : le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville.

Fait à St Hippolyte, le 17 juillet 2025

Le Maire Pour le Maire Empêché Boris LOICHOT

L'Adjoint Délégué Noël Saunier

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte, Publié et notifié le : 21 villet 2025

Transmis au Représentant de l'Etat le : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.